

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL644

présenté par

M. Mazars, rapporteur

à l'amendement n° CL479 de Mme Moutchou

ARTICLE 3

I. – À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« substituer aux »

les mots :

« après les ».

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 3, insérer le mot :

« insérer ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 4, substituer au mot :

« l'avocat »

les mots :

« et du conseil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement précise les deux activités dans lesquelles le secret a vocation à être protégé, à savoir les fonctions relatives à la défense et au conseil.